

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME**COMMISSION DE CONCERTATION****Ordre du jour n° 547 de la réunion du mercredi 08 novembre 2023**Invités :

Pour la Commune de Woluwe-Saint-Lambert :

M. Olivier MAINGAIN, Bourgmestre

Mme Delphine DE VALKENEER, Echevine de l'Urbanisme et des Permis d'Environnement

M.Gregory MATGEN Développement durable – Environnement

Mme Katelijne FRANSENS, Architecte principale

Mme Silvana GIORDANO, Secrétaire de la Commission de Concertation

Pour Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme :

M. F.TIMMERMANS

Pour Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction du Patrimoine culturel :

M. T. BOGAERT

Pour Bruxelles Environnement :

M. A.DUFAY

Membres ayant droit de vote étant présents, la commission peut délibérer valablement.

HEURE	OBJET	NOM DU DEMANDEUR	MOTIFS	AVIS
08:30	permis d'urbanisme	Cliniques universitaires Saint-Luc Avenue Hippocrate 11	Art. 188/7 : demandes soumises à une évaluation appropriée des incidences du projet ou installation sur un site Natura 2000 dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable) dérogation à l'art.8 du titre I du RRU (hauteur - constructions isolées) Art. 126§11 Dérogation à un PPAS dérogation à l'art.7 du titre I du RRU (implantation - constructions isolées) application de l'art. 153 §2.al 2-3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses) art 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme application de la prescription particulière 8.3. du PRAS (commerce complémentaire) application de la prescription particulière 8.4. du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions et installations s'accordant avec celles du cadre urbain environnant)	AVIS Reporté

[Texte]

			application de la prescription générale 0.5. du PRAS (projets de construction ou de lotissement sur une propriété plantée de plus de 3.000 m ²)	
	permis d'environnement	A.S.B.L.CLINIQUES UNIVERSITAIRES SAINT-LUC -UCL Avenue Emmanuel Mounier 10	1A : article 30 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (demande + cahier des charges + étude d'incidences + amendements) 1A : article 31 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (demande + cahier des charges + étude d'incidences + amendements)	

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

COMMISSION DE CONCERTATION

Procès-verbal n° 547 de la séance du 8/11/2023 à 8h30.

Demande mixte de permis d'urbanisme PUFD/1765560/2021 et de permis d'environnement 18/PFD/1765560

Localisation : Avenue Hippocrate 10

Objet : Urbanisme : Demande initiale:
construire une nouvelle tour d'hospitalisation et un parking, rénover lourdement le socle médico-technique, réaffecter la tour d'hospitalisation existante, réaménager les abords, réaménager des voiries, revoir la mobilité sur le site

Demande amendée:
construire une nouvelle tour d'hospitalisation, rénover lourdement le socle médico-technique, réaffecter la tour d'hospitalisation existante, modifier le parking 'Esplanade' et le parking 'Gravier', ajouter des étages au parking 'Faculté Nord', modifier les abords et la mobilité

Environnement : Exploitation d'un centre hospitalier universitaire

Zonage : P.R.A.S. : zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, P.P.A.S. : Le bien se situe dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol n°45 « UNIVERSITE » du 24/07/1973

Demandeur : Cliniques universitaires Saint-Luc - Julie Lagasse

Motifs principaux de l'enquête en urbanisme :

- application de l'art. 126§11 du COBAT : Dérogation à un PPAS
- application de l'art. 153 §2.al 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)
- application de l'art. 176/1 du COBAT : MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme
- application de l'art. 188/7 du COBAT : demandes soumises à une évaluation appropriée des incidences du projet ou installation sur un site Natura 2000
- application de la prescription générale 0.5. du PRAS (projets de construction ou de lotissement sur une propriété plantée de plus de 3.000 m²)
- application de la prescription particulière 8.3. du PRAS (commerce complémentaire)
- application de la prescription particulière 8.4. du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions et installations s'accordant avec celles du cadre urbain environnant)
- dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable)
- dérogation à l'art.8 du titre I du RRU (hauteur - constructions isolées)
- dérogation à l'art.7 du titre I du RRU (implantation - constructions isolées)

Motifs principaux de l'enquête en environnement :

- 1A : articles 30 et 31 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (demande + cahier des charges + étude d'incidences + amendements) :
rubrique 3 : batteries stationnaires, rubrique 14 A: bassin de natation, rubrique 18 B: ateliers pour le travail du bois et la fabrication d'articles en bois ou en bois reconstitué, avec une force motrice supérieure à 20 kW, rubrique 40 A: installations de combustion, rubrique 40 B: installations de combustion, rubrique 40 C: installations de combustion, rubrique 45 1B: dépôts de déchets dangereux, rubrique 45 4A: dépôts de déchets d'équipements électriques, rubrique

[Texte]

47 A: dépôts de déchets non dangereux, rubrique 70 A: installations et compresseurs destinés à remplir des récipients , rubrique 70 B: installations et compresseurs destinés à remplir des récipients, rubrique 72 1B: gazomètres, dépôts en récipients fixes de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous , rubrique 72 2A: réservoirs et/ou bouteilles de gaz d'extinction reliés à un système d'extinction automatique (250 litres), rubrique 74 1A: dépôts de récipients mobiles de gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous , rubrique 79 A: dépôts de déchets de soins à risque dont la surface totale destinée au stockage est égale ou supérieure à 1 m² , rubrique 85 B: installation exerçant une quelconque activité dans le domaine biologique ou chimique, rubrique 85 B: installations (laboratoires, unités de production) exerçant une quelconque activité dans le domaine biologique ou chimique, rubrique 88 1B: dépôts de liquides inflammables, rubrique 88 3B: dépôts de liquides inflammables , rubrique 101 A: ateliers pour le travail des métaux, rubrique 104 B: moteurs à combustion interne , rubrique 121 B: dépôts de substances ou préparations dangereuses , rubrique 125 A: dépôts de produits cosmétiques , rubrique 125 B: dépôts de produits cosmétiques, rubrique 132 A: installation de réfrigération , rubrique 132 B: installation de réfrigération, installation de refroidissement, frigo, pompe à chaleur, tour de refroidissement, groupe de froid, rubrique 132 C: tour de refroidissement, rubrique 148 A: transformateurs statiques, rubrique 148 B: transformateurs statiques, rubrique 153 A: ventilateurs, rubrique 160 A: aérodrome , rubrique 173 : utilisation et dépôt de substances REACH, rubrique 224 : parking

Enquête : 27/09/2023 au 26/10/2023

Plaintes/Remarques : 5 réclamations et observations ont été adressées à la commune durant l'enquête publique

Avis de la commission de concertation du 8/11/2023 :

AVIS REPORTE, unanime et en présence d'un représentant de Bruxelles Urbanisme et Patrimoine, direction de l'urbanisme.

La commission de concertation demande les compléments d'informations présentées en séance ainsi que les informations complémentaires avant la tenue de la commission de concertation qui aura lieu le 4/12/2023 à huit clos :

- **une vue 3D ou une axonométrie avec point de vue du côté 'entrée nord'**
- **des visualisations plus précises et réalistes de la nouvelle façade de la tour existante et des exemples des applications déjà réalisées**
- **L'affectation de l'ancienne tour**
- **La nouvelle proposition de l'aménagement du parvis**

En application de l'article 126 §7 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, les dérogations sollicitées ne sont pas acceptées.